

Bruxelles, le 18 mai 2017

Avis 2017/06

Rendu à la demande du Ministre des Indépendants

Article 110, §1 de la loi du 30 décembre 1992 portant des dispositions sociales et diverses

Montant du financement alternatif des moyens financiers additionnels pour le secteur des soins de santé à la suite du contrôle budgétaire

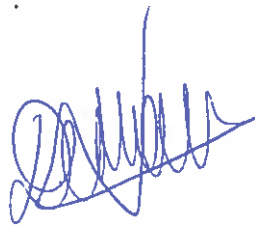
À la suite du contrôle budgétaire, les montants destinés aux Gestions globales dans le cadre du financement du solde (§ 1 quater) pour le secteur des soins de santé s'élèvent pour 2017 à 3.687.542 milliers d'euros pour le régime des travailleurs salariés et à 368.985 milliers d'euros pour le régime des travailleurs indépendants. Le Comité émet un avis positif.

Le 11 avril 2017, le Comité général de gestion a rendu un avis positif sur un projet d'arrêté royal qui fixe, pour 2017, les montants destinés aux Gestions globales dans le cadre du financement du solde (§ 1 quater) pour le secteur des soins de santé.

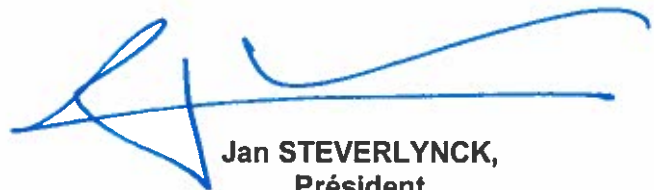
À la suite du contrôle budgétaire, les montants mentionnés dans ce projet d'arrêté royal ont néanmoins été revus à la hausse. Ils s'élèvent désormais à 3.687.542 milliers d'euros pour le régime des travailleurs salariés et à 368.985 milliers d'euros pour le régime des travailleurs indépendants.

Le Comité rend un avis positif sur le projet d'arrêté royal qui lui est soumis.

Au nom du Comité général de gestion pour le statut social des travailleurs indépendants, le 18 mai 2017 :



Veerle DE MAESSCHALCK,
Secrétaire



Jan STEVERLYNCK,
Président